

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 13360
Numéro SIREN : 490 897 071
Nom ou dénomination : BROWNFIELDS GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2019 sous le numéro de dépôt 77615



1912760601

DATE DEPOT : 2019-07-04
NUMERO DE DEPOT : 2019R077615
N° GESTION : 2006B13360
N° SIREN : 490897071
DENOMINATION : BROWNFIELDS GESTION
ADRESSE : 35 rue de la Bienfaisance 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2019/07/02
TYPE D'ACTE : RAPPORT
NATURE D'ACTE :

77615.

06 B 13360

RA 2-7-19

BROWNFIELDS GESTION

Emission d'actions de préférence

**Rapport du commissaire aux avantages particuliers
établi en application de l'article L.225-15 du code de
Commerce**

BBC Audit & Conseil

BROWNFIELDS GESTION

Emission d'actions de préférence

Rapport du commissaire aux avantages particuliers établi en application de l'article L.225-15 du code de Commerce.

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du 3 juin 2019, et conformément aux dispositions de l'article L 225-15 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'appréciation des avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée dans le cadre de la conversion d'actions ordinaires existantes.

Les opérations envisagées ont été présentées dans le rapport du Président et le projet de texte de résolution n°1 soumise à votre approbation. La deuxième résolution a pour objet la modification des statuts en vue de l'introduction d'actions de préférence dans les statuts de BROWNFIELDS GESTION.

Il nous appartient d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est proposée à l'assemblée générale. Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi d'avantages particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, sont destinées à décrire et à apprécier chacun des avantages ou droits particuliers attachés aux actions de préférence.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits postérieurs à sa signature.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Description des avantages particuliers
3. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération

1.1. Société concernée

La société est une SAS au capital de 250.000 euros dont le siège social est situé au 35 rue de la Bienfaisance à Paris 8ème, immatriculée le 05 juillet 2006 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 490 897 071.

Son capital est détenu à 100% par la société GREEN PARTNERS INVESTMENT MANAGEMENT (« GPIM »).

La société a une activité de gestion de portefeuilles individuels ou collectifs d'instruments financiers dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF, ainsi que la fourniture de services d'investissement dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'AMF.

1.2. Contexte, objectifs et modalités des opérations envisagées

En prévision de l'entrée dans le capital d'un nouvel associé, les opérations projetées consistent à créer deux catégories d'actions de préférence, A et B, assorties de droits différents, et à convertir 5 actions ordinaires existantes en actions de préférence de catégorie A, et 3 actions ordinaires existantes en actions de préférence de catégorie B.

2. Description des avantages particuliers

Les caractéristiques des actions de préférence dont la création est envisagée sont les suivantes :

Actions de préférence de catégorie A :

Ces cinq actions bénéficieraient, collectivement et individuellement, de leur quote-part de droits normaux comme actions ordinaires et des droits particuliers suivants :

- Un dividende annuel prioritaire de cinq cent mille euros (500.000 €) sur les résultats de la Société des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2018 dont la distribution sera décidée par les associés dans les conditions de l'article 17 des statuts.

Actions de préférence de catégorie B :

Ces trois actions bénéficieraient, collectivement et individuellement, de leur quote-part de droits normaux comme actions ordinaires et des droits particuliers suivants :

- Des dividendes ou boni prioritaires jusqu'à concurrence de 1.310.000 € sur les réserves de la Société provenant des résultats des exercices ouverts avant le 1^{er} avril 2018 dont la distribution sera décidée par les associés dans les conditions de l'article 17 des statuts,
- La totalité des dividendes ou bonis dont la distribution sera décidée par les associés dans les conditions de l'article 17 des statuts, liés à la détention de toute participation dans le FPCI BROWNFIELDS 2 (préalablement mis en réserve ou report à nouveau le cas échéant).

Individuellement, chaque action de préférence bénéficierait des droits ci-dessus à proportion de la fraction qu'elle représente sur l'ensemble des actions de sa catégorie.

3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des avantages particuliers

3.1. Diligences accomplies

Nous avons mis en œuvre les diligences nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission et avons notamment effectué les travaux suivants :

- Prise de connaissance de l'ensemble des documents juridiques se rapportant à l'opération projetée,
- Entretiens avec les avocats de la Société, afin d'appréhender l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe,
- Revue de la nature des avantages particuliers et vérification qu'ils ne sont pas contraires à la loi.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux avantages particuliers ne constitue ni un audit ni un examen limité. Elle a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les avantages ou droits particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée, et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

3.2. Appréciation des avantages particuliers

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence sont des droits de nature pécuniaire.

Les droits de nature pécuniaire attachés aux actions de préférence de catégories A et B – notamment : droits à un dividende prioritaire sur les résultats à partir du 1^{er} avril 2018 pour les actions de préférence de catégorie A, droit à dividendes et boni prioritaires sur des résultats antérieurs au 1^{er} avril 2018 pour les actions de préférence de catégorie B-, correspondent à la quote-part des associés dans le capital social, ce qui n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

Ce type de droits est couramment utilisé en présence d'actions de préférence, et n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

4. Conclusion

En conclusion de nos travaux, les avantages particuliers attachés aux actions de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Le commissaire aux avantages particuliers

BBC Audit & Conseil



Béatrice Coqueréau